



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

recueil exceptionnel

N° 36 – 2 novembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 2015-281 du 29 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin	1
Arrêté n° 2015-282 du 29 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer.....	7



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

A R R E T E n° 2015 - 281

**portant délégation de signature à
Monsieur Yvan LOBJOIT
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin**

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute Vienne
officier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2015 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin à compter du 19 octobre 2015 ;
- Vu la décision ministérielle du 14 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

Vu la décision ministérielle du 14 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes pour le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

SECTION I : compétence administrative générale

Article 1 : Délégation est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics,
- des arrêtés fixant la composition nominative des commissions régionales devant être consultées avant prise de décisions.
- des correspondances destinées aux préfets des départements (sauf les courriers ayant un caractère strictement technique et strictement départemental), aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques,
- des décisions et conventions prises dans le cadre du contrat de projets État-Région,
- des saisines des juridictions.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, à l'effet d'accuser réception des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels, aux tarifs du service annexe d'hébergement (y compris les demandes de dérogation), au financement des voyages scolaires,
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

SECTION II : compétence d'ordonnateur secondaire

Sous-section I :

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional délégué

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

Mission	Programme
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (206)
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole (143)

à l'effet de :

- Préparer, transmettre et suivre les budgets opérationnels de programme ;
- Communiquer au SGAR les projets de BOP à enjeux en vue de leur présentation en Pré-CAR et CAR. Toute difficulté financière ou insuffisance de crédits tendant à compromettre la stratégie du BOP en termes de ressources, d'activité ou de soutenabilité devra être signalée au plus tôt à Monsieur le préfet et dans tous les cas, avant le dialogue de gestion avec le RPROG ;
- Transmettre les projets de budgets opérationnels de programme au contrôleur budgétaire régional (DRFIP) pour avis de soutenabilité. Une copie complète de ces documents préparatoires sera adressée à monsieur le préfet à titre de compte-rendu ;
- Soumettre le projet de BOP définitif avant sa transmission au RPROG. Un courrier de transmission à la signature de Monsieur le préfet validera cet envoi ;
- Analyser la performance des BOP à enjeux. A cet effet, tout projet de BOP à enjeux (au sens du CAR) fera l'objet d'un reporting régulier et sera communiqué à Monsieur le préfet au moins deux fois par an, à l'occasion des comptes-rendus de gestion livrés en mai et septembre, ainsi qu'en début d'année N+1 lors de la présentation des BOP ;
- Recevoir les crédits des programmes énumérés entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière dont la liste est reprise dans le schéma d'organisation financière joint ;
- Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ci-annexé ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, après consultation du pré-CAR ou du CAR.

Sous-section II :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 6, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Mission	Programme
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (154)
	Forêt (149)
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (206)
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole (143)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Sous-section III :

En qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, sous réserve des dispositions des articles 6 et 8, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- BOP n° 309 "entretien des bâtiments de l'État",
- BOP n°333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées",
- BOP n°723 "contribution aux dépenses immobilières".

Sous-section IV :

Dispositions diverses

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires,
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 7 : Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en CAR (ou en pré-CAR).

Article 8 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à celui fixé par l'article 26-II-1° du code des marchés publics,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à celui fixé par l'article 26-II-5° du code des marchés publics, passés au nom de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin

SECTION III : subdélégation de signature

Article 9: En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom du préfet de région.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée au préfet de région et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.


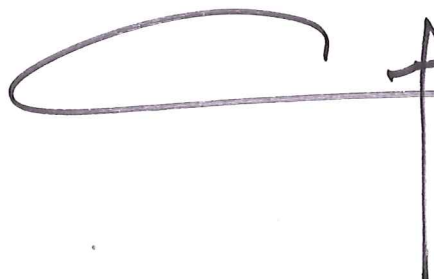
SECTION IV : dispositions générales

Article 10 : L'arrêté n° 2015-218 du 7 octobre 2015, portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin par intérim, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin par intérim, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges le

29 OCT. 2015



Laurent CAYREL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Limousin
1 rue de la Préfecture BP 87031 LIMOGES CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE

Programme	Unités opérationnelles
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)	DRAAF DDT Corrèze DDT Creuse DDT Haute-Vienne
Forêt (149)	DRAAF DDT Corrèze DDT Creuse DDT Haute-Vienne
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)	DRAAF DDT Corrèze DDT Creuse DDT Haute-Vienne DDCSPP Corrèze DDCSPP Creuse DDCSPP Haute-Vienne
Enseignement technique agricole (143)	DRAAF
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (206)	DRAAF DDCSPP Corrèze DDCSPP Creuse DDCSPP Haute-Vienne

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2015-*282*

**Portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin,
dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Le représentant territorial de FranceAgriMer de la région Limousin,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le livre VI du code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles L621-6, R621-28 et R621-29,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18,

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2015 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin,

Vu la convention en date du 9 août 2014 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Limousin,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 25 juillet 2011, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement,

Vu la décision du 24 septembre 2014 n°ST/2014/10 modifiée par celle du 1^{er} octobre 2014 n°ST/2014/12 du directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à M. Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Limousin, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : M. Yvan LOBJOIT pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée au préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.



Article 3 : L'arrêté n°15-219 du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin par intérim dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Limousin et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le

29 OCT. 2015

le préfet de région



Laurent CAYREL